



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070721  
dossier lié n° 2060131

Maisons-Alfort, le 3 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
BROUSSNET L, n° intrant 2070721**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 11/12/2007 d'un dossier, déposé par AGRIPHAR S.A, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BROUSSNET L.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence GENOXONE ZX E, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2060131, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2016 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BROUSSNET L est bien strictement identique à celle déclarée pour GENOXONE ZX E ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BROUSSNET L, présentée par AGRIPHAR S.A, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit GENOXONE ZX E.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**